

## DÉCISION 283 / 2022

### RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC L'ASSOCIATION OMNISPORTS MECLEUVES POUR LA SAISON 2022 / 2023

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 Juillet 2020 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

#### DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec l'Association OmniSports Mécleuves pour la saison 2022 / 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220827-Decis283-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

**27 AOUT 2022**

Pour le Président  
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR  
Maire de Saulny

## DÉCISION 283 / 2022

### RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC L'ASSOCIATION OMNISPORTS MECLEUVES POUR LA SAISON 2022 / 2023

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 Juillet 2020 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

#### DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec l'Association OmniSports Mécleuves pour la saison 2022 / 2023.

Fait à Metz, le 27 AOUT 2022

Pour le Président  
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR  
Maire de Saulny

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES  
AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" A JURY  
SAISON 2022 / 2023**

**ENTRE,**

**Metz Métropole**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « EUROMETROPOLE METZ »,

D'une part,

**ET**

**L'Association OmniSports Mécleuves**,

Représentée par Monsieur Mario DI GIUSEPPE, Président

Domicilié 11 Le Colombé – 57245 MECLEUVES

Téléphone : 03 87 38 23 47

E-Mail : mario.digiuseppe@sfr.fr

ci-après dénommée « ASSOCIATION OMNISPORTS MECLEUVES ».

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif à Jury à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des 45 communes de son territoire qui en font la demande, et en fonction des créneaux disponibles, pour la pratique exclusive du sport.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met le court de tennis à la disposition de l'Association Omnisports Mécleuves, pour la saison 2022 / 2023, sous la responsabilité de son Président, pour la pratique du tennis.

## **ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées**

Le court de tennis est destiné exclusivement à permettre la pratique du tennis des adhérents de l'Association Omnisports Mécleuves.

## **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention de mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux pour la saison 2022 / 2023. Elle prendra effet le lundi 29 août 2022 et prendra fin le vendredi 7 juillet 2023.

## **ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition**

L'Association Omnisports Mécleuves doit respecter les consignes sanitaires mises en place dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19.

L'Association Omnisports Mécleuves doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par l'Association Omnisports Mécleuves est formellement interdite, sauf à en avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz.

## **ARTICLE 5 : Assurance**

L'Association Omnisports Mécleuves s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre d'une part tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager la responsabilité de l'Association Omnisports Mécleuves et contre d'autre part les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions,
- Eaux et autres fluides,

- Autres dommages matériels aux biens mobiliers,
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels,
- Bris de glaces et vitrages

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif. L'assurance de l'Eurométropole de Metz ne pourra pas couvrir le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations..

### **ARTICLE 7 : Sécurité**

L'Association Omnisports Mécleuves doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des spectateurs et la sécurité publique.

### **ARTICLE 8 : Règlement intérieur**

L'Association Omnisports Mécleuves devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. Elle retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif à Jury".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

### **ARTICLE 9 : Modification et résiliation**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

**METZ MÉTROPOLE**

**EUROMÉTROPOLE DE METZ**

**MAISON DE LA MÉTROPOLE** = 1 Place du Parlement de Metz = CS 30353 = 57011 METZ CEDEX 1

**T. 03 87 20 10 00 = F. 03 57 88 32 68 = eurometropolemetz.eu** =    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est conforme à la durée d'utilité Administrative, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de quinze jours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

## ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le

27/08/2022

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente Déléguée

Pour l'Association Omnisports Mécleuves  
Le Président



Nathalie SPORMEIEUR  
Maire de Saulny

Mario DI GIUSEPPE


**ANNEXE 1  
COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"  
Fiche d'attribution de créneaux  
Saison 2022 / 2023**

**ATTRIBUTAIRE :**

**L'Association OmniSports Mécleuves (AOSM)** représentée par son Président, Monsieur Mario DI GIUSEPPE.

**ESPACES MIS A DISPOSITION :**

- Court de Tennis

Salle(s) demandée(s)	
<input type="checkbox"/>	Bar
<input type="checkbox"/>	Douches-vestiaires, nombre.....
<input type="checkbox"/>	Vestiaires arbitres
<input type="checkbox"/>	Salle de réunion (15 places)
<input type="checkbox"/>	Tableau d'affichage
<input type="checkbox"/>	Club house
<input type="checkbox"/>	Matériels de sport autres que ceux appartenant au club (éventuellement) : ..... ..... .....

**JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION :**

**DU LUNDI 29 AOUT 2022 AU VENDREDI 07 JUILLET 2023**

- LUNDI                      9H00 à 12H00                      Tennis Adultes                      Court de Tennis

**NOMS ET QUALIFICATIONS DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX CI-DESSUS :**

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

- 
- 
- 
- 
- 
- 

**COMMENTAIRES :**

Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

**L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.**

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 27/08/2022

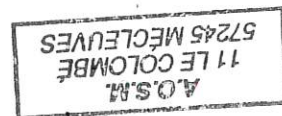
Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR  
Maire de Saulny

Pour l'Association OmniSports Mécleuves  
Le Président

Mario DI GIUSEPPE







# ATTESTATION D'ASSURANCE

AOSM  
11 LE COLOMBE  
57245 MECLEUVES

**Valable \* pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Contrat Multirisque Associations : 57154238 K 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que le client AOSM est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- ASS SPORTS INDIVIDUELS NON AFFILIEE

Ce contrat garantit, dans la mesure des maxima ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	6 500 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	6 100 000 €
EXCEPTION :	
- Intoxication alimentaire	1 524 491 € limité à 1 524 491 € par année d'assurance
- Dommages matériels garantis et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels
EXCEPTION :	
- Dommages aux biens confiés occasionnellement	7 623 € dont 763 € par objet
- Dommages aux bâtiments occupés occasionnellement :	
- en cas d'incendie, explosions, dégâts des eaux	533 572 €
- autres détériorations accidentelles	1 830 €
- Vol par les préposés	7 623 €
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 € limité à 304 899 € par année d'assurance

**MAAF Assurances S.A.**

Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé

Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z

N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cédex 09 - www.maafr.fr